
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2018

Membre en exercice :	14
Membre présents :	14
Votant :	14
Date de la convocation :	11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à dix-neuf heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Benoit BONNET, Carole BONNET, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Alain BOURDIE, Julie LIPINSKI.

Secrétaire de séance : Benoit BONNET

La séance est ouverte. Le compte rendu de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°028/18

Syndicat départemental de la voirie

Rapport d'activités 2017 et prévisionnel 2018

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport établi par le comité syndical du jeudi 29 mars 2018,
Considérant que la Commune de Loix est adhérente au syndicat départemental de la voirie,

Monsieur le Maire fait état du rapport annuel 2017 ainsi que du prévisionnel 2018 relatif à l'activité du syndicat départemental de la voirie transmis le 26 avril 2018 et consultable à la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte du rapport.

Monsieur le maire ajoute que contrairement à d'autres syndicats comme celui de l'eau ou de l'assainissement ou encore le syndicat d'électrification, la compétence voirie n'est pas transférée. Ce syndicat permet de bénéficier de tarifs négociés pour l'acquisition de matériel tel que les panneaux de signalisation ou encore la réalisation de prestations. Ainsi, le mois dernier, c'est le syndicat de voirie qui a réalisé la campagne de reprise des enrobés notamment Route du Pertuis (des oliviers au dos d'âne) puisque ce tronçon « faiençait ».

2. Délibération N°029/18

Représentants de la Commune

Conseil portuaire

Renouvellement des membres

Monsieur le Maire explique que le mandat des membres du Conseil portuaire de Loix arrive à expiration au mois de juin 2018.

Afin de procéder au renouvellement du Conseil pour 5 ans, il conviendrait de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune.

Vu les candidatures de Messieurs Boussaton et Provendier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité et deux abstentions** (Messieurs BOUSSATON et PROVENDIER) :

Désigne :

- Monsieur Patrick BOUSSATON comme représentant titulaire
- Monsieur Fabrice PROVENDIER comme représentant suppléant

3. Délibération N°030/18

Personnel

Ouverture d'un poste d'animateur saisonnier (centre de loisirs)

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement du centre de loisirs cet été et de l'amplitude horaire proposée (8 h à 18h), il conviendrait de recruter un animateur saisonnier à temps complet du 9 juillet au 3 août 2018. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le centre de loisirs partira en mini camps à la ferme la première semaine de juillet. Par la suite, chaque semaine, des sorties seront proposées.

Pour que les animatrices qui sont également présentes sur le temps scolaire puissent prendre des congés et afin également de préparer la rentrée, l'ALSH sera fermé les 2 dernières semaines avant la rentrée du 3 septembre.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du besoin, la Communauté de Commune laissera la crèche de La Couarde ouverte tout l'été ; priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

4. Délibération N°031/18

Associations

Participations 2018

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention formulées par les associations. Il rappelle leur rôle fondamental quant aux liens sociaux, au dynamisme et à l'animation du village.

Le club des aînés et ses 78 adhérents demande une subvention de 2 100 € soit en augmentation de 300 € par rapport à 2017 pour l'aider à financer une sortie prévue en septembre.

Vitalité Gym demande une subvention exceptionnelle de 1 200 € puisque l'association fête ses 20 ans d'existence ! Au top de leur forme, l'association et ses membres après avoir fêté cet anniversaire partent pour 20 ans de plus !

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la proposition de Madame Sonja Sarton du Jonchay qui envisage dès septembre de donner des cours de Pilates les mercredis soirs et vendredis matins dans la salle de gym du complexe sportif.

A propos du complexe sportif Monsieur BOURDIE explique qu'il y a des demandes pour la construction d'un padel-tennis. Monsieur le Maire répond que cette nouvelle pratique

s'inscrirait effectivement bien au complexe sportif. Néanmoins, ceci impliquerait de supprimer ou modifier un court existant ou le multisports.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à **l'unanimité** compte tenu de l'intérêt local pour l'animation et la cohésion sociale du village et du bon fonctionnement des associations décide l'attribution des participations pour 2018 suivantes :

- Club des aînés	2 100 €
- Vitalité Gym _	1 200 €

5. Délibération N°032/18

Budget Mairie 2018

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2018 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	105 294.00	105 294.00
Investissement	90 689.00	90 689.00
TOTAL	195 983.00	195 983.00

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaitait informer le Conseil municipal que la dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2003 pour un montant de 780 000 € pour la 2^{ème} phase du centre bourg, la réhabilitation de la Mairie et pour partie, l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière a été payée en mai dernier. Fin 2018, et comme il s'y était engagé, l'endettement de la Commune sera dans des ratios très raisonnables puisque le capital restant dû sera inférieur à une année de recette de fonctionnement.

L'annuité bien évidemment diminue en conséquence, libérant des marges de manœuvre pour autofinancer des projets d'investissement comme la voirie par exemple. Pour information toujours, à ce jour, 320 000 € de dépense de voirie ont été mandatées dont 270 000 € en investissement ; 275 000 € supplémentaires sont engagés d'ici à la fin de l'année.

6. Délibération N°033/18

Budget annexe zone de mouillages 2018

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget annexe zone de mouillages pour l'exercice 2018 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	3 172.16	3 172.16
Investissement	6 172.16	6 172.16
TOTAL	9 344.32	9 344.32

Monsieur le Maire précise que ces montants correspondent principalement aux dotations aux amortissements (opération d'ordre budgétaire) et non à des recettes réelles nouvelles.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération N°034/18

SDEER

Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 4 et 4 relatifs respectivement au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de LOIX est concernée par le réseau optionnel avec une borne ;

Considérant la délibération n°C2017-17 du comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge

- la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose de bornes, aménagement du site notamment)
- la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes

Considérant que la commune de Loix est classée commune touristique et surclassée dans la catégorie démographique des communes de 2000 à 5000 habitants,
Constatant que le nombre des véhicules électriques circulant à Loix augmente d'année en année mais également la difficulté pour les résidents pour recharger leurs véhicules notamment quand ils habitent dans une venelle où la voiture ne peut pas circuler et/ou rester stationnée.

Considérant que par courrier du 30 novembre 2017, il était proposé au SDEER d'étudier dans le cadre de l'aménagement du « pôle multimodal » situé Rue du Pertuis, l'implantation d'une borne de recharge rapide ;

Considérant que ce site paraît techniquement adapté puisque :

- disposant d'une aire de stationnement gratuite et en libre accès mitoyenne d'un transformateur électrique.
- Située à l'entrée immédiate du village (et à 100 mètres du cœur du village) mitoyen du pôle multimodal comportant déjà les arrêts des bus, le stationnement des deux roues, un parking gratuit

Considérant que le SDEER qui perçoit sur le territoire communal la TCCFE dispose des moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Décide de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

-Autorise Monsieur le Maire à signer à signer tout acte administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à ce transfert de compétence.

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. Délibération N°035/18

SOLURIS

Convention d'accompagnement à la protection des données personnelles (RGPD/DPD)

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679

Vu la délibération 2018.25 du Comité syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018

Considérant les préconisations de la CNIL pour le traitement mutualisé du RGPD, en particulier via des structures de mutualisation informatique,

Considérant que SOLURIS a créée en 2018 un service d'accompagnement des collectivités au respect du RGPD,

Considérant que la Commune de Loix est adhérente au syndicat mixte SOLURIS,

Monsieur le maire explique que la Mairie est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer de nombreux services et transmettre des données : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation, plan communal de sauvegarde... Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent nombre d'informations sur les personnes, administrés ou usagers, ainsi que sur les agents et les élus.

La loi informatique et libertés fixe le cadre pour la collecte et le traitement des données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes où à leur vie privée.

Le RGPD vient renforcer le dispositif actuel. Il prévoit notamment que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Afin d'accompagner les collectivités, SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. L'accompagnement à la protection des données comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de cet accompagnement par SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0.10 €/habitant avec un plafonnement de 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS

pour une durée de 3 ans renouvelable ensuite tacitement chaque année ; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ; autorise : Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du RGPD, la Mairie a installé un nouveau dispositif de renforcement de la sécurité internet (pare feu, protection réseau, filtrage et protection web).

9. Délibération N°036/18

Ecole

Cantine scolaire et extra-scolaire

Marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas de midi (60 % bio) pour la cantine scolaire et extra-scolaire de Loix

Monsieur le Maire explique que le marché pour la livraison des repas de cantine arrivant à échéance le 30 juin prochain, une consultation (MAPA) a été lancée pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas de midi pour la cantine scolaire et extra scolaire de Loix.

Cette consultation prévoit notamment que le prestataire garantisse qu'au minimum 60% des aliments servis à chaque repas, y compris ceux entrant dans la fabrication des plats, sont certifiés issus de l'agriculture biologique.

Suite à annonce parue dans le sud ouest du 27 avril 2018, une offre a été remise dans les délais, soit avant le 24 mai 2018.

Après ouverture et au regard du règlement de la consultation cette candidature est complète. Après analyse, elle satisfait à tous les critères demandés, notamment qualitatif : Qualité des matières premières (origine et provenance, signes officiels de qualité, traçabilité, exclusion des OGM, certifications AB...); Équilibre des repas et respect des grammages et des portions ; variété, diversité et originalité des préparations ; fréquence et qualité des repas à thème et animation ; Prise en compte des spécificités (régimes, textures modifiées,...); démarche environnementale : circuits courts, gestion des déchets...

En outre, le candidat a joint une attestation certifiant que 60 % des aliments servis à chaque repas sont issus de l'agriculture biologique ; l'ensemble des légumes (crus et cuits) et les fruits sont certifiés ainsi que les laitages et fromages.

Par ailleurs, le prix proposé est identique à celui pratiqué cette année, soit :

- pour un repas Maternelles et Alsh 4,25 € HT soit 4,48 € TTC
- Adultes 4,67 € HT soit 4,93 € TTC

Pour rappel, le marché signé en 2015 prévoyait les tarifs indéchiffrables suivants :

- pour un repas Maternelles et Alsh 4,10 € HT soit 4,33 € TTC
- Adultes 4,51 € HT soit 4,76 € TTC

Les prix sont révisables annuellement, chaque premier juillet et à compter du 1^{er} juillet 2019 suivant l'indice de restauration. La durée du marché serait de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2018, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec Compass group France – Scolarest, représentée par Madame Sophie MASSON, Directrice régionale, situé à 33700 MERIGNAC pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas du midi scolaires et extra-scolaire – 60 % bio- à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la même durée ; Etant précisé que la cuisine centrale est située à la Flotte en ré, rue de la Clavette – 17630 ; Précise que les prix des repas comme suit sont indéxables chaque année et à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 repas Maternelles et Alsh 4,25 € HT soit 4,48 € TTC
- 1 repas Adultes 4,67 € HT soit 4,93 € TTC

Questions diverses :

10. Délibération N°037/17

Accueil extrascolaire des pré-adolescents

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 1996, le Conseil municipal de Loix a créé une garderie péri-scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de répondre aux demandes d'activités des pré-adolescents, il propose de modifier le règlement de l'accueil extrascolaire et d'ajouter l'accueil occasionnel des pré-adolescents (groupe de 9- 12 ans) lorsque des activités et sorties sont organisées (soit un accueil en-dehors des locaux de l'ALSH). Lors des activités et sorties de ce groupe, limité à 12 enfants, les horaires pourront exceptionnellement variées et être notamment plus tardifs que 18h.

Contentieux urbanisme :

Monsieur le Maire explique qu'en 2011, des riverains ont déposé un recours devant le tribunal administratif visant l'annulation du permis de construire délivré pour une surélévation d'une maison Route du pertuis. Le tribunal administratif a jugé en faveur des riverains en 2014. En 2016, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté l'appel formé contre ce jugement. En 2017, un nouveau pourvoi en appel est déposé auprès du Conseil d'Etat qui par arrêt du 16 mai dernier a annulé la décision de la Cour administrative de Bordeaux et la demande des riverains auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Il semble donc que cette affaire jugée finalement en faveur de la Commune et du propriétaire Route du Pertuis soit définitivement classée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux et voiries :

Monsieur le maire annonce que :

-le tronçon de la piste cyclable dans le prolongement de la rue des Guichôts vers le Grouin est désormais ouvert au public.

A propos des pistes cyclables, Monsieur le Maire se dit inquiet de l'arrivée de nouveaux vélos électriques débridés et autres engins dont la vitesse peut aller à 45 km/h voire plus. La cohabitation sur les pistes n'était déjà pas facile compte tenu du nombre d'utilisateurs et des différences de niveau des pratiquants (sportifs en quête de vitesse, promenade familiale, enfants, vélos chargés de remorques, paniers lourds...). Il rappelle que les pistes cyclables sont réservées aux deux roues non motorisés y compris les vélos électriques de 250 m3 maximum

et dont l'assistance électrique est bridée à partir de 26km/h. Il appelle donc à la prudence et surtout à l'adaptation de la vitesse aux lieux et à la fréquentation.

-Les travaux de réfection des quais du port devraient être terminés première semaine de juillet. Une étude pour la réfection de la place et des voiries est en cours de façon à pouvoir programmer les travaux de réhabilitation cet hiver.

-sont à l'étude, la réhabilitation de l'impasse du Moulin ; l'abatage des pins route du Pertuis suivi de la réfection du carrefour Pertuis /Passage et la poursuite du cheminement piéton – cycle.

-font également l'objet d'un diagnostic des réseaux eau potable et assainissement préalable à des travaux éventuels par le Syndicat des eaux les rues de la Chapellerie, Bel Air et Aires ; rue des Courlis, rue de la Bernardière et rue des Alouettes ; Rue du Puits neuf.

Monsieur MARTINEAU explique qu'il a eu des demandes pour mettre des bancs dans le village. Monsieur le Maire explique qu'il y est tout à fait favorable, le problème étant de trouver un emplacement correct, qui ne gêne pas les riverains et surtout sécurisé par rapport à la circulation. Il propose à Monsieur MARTINEAU de voir avec les demandeurs ce qu'ils souhaitent de façon à pouvoir répondre au mieux.

Monsieur BOUSSATON demande que la COVED qui assure le ramassage des déchets ménagers commence sa tournée à partir de 19h comme indiqué dans les documents d'information. Il a en effet remarqué que la collecte pouvait débiter vers 18h ou 18h30, or les bacs à cette heure là ne sont pas tous sortis. Monsieur le Maire transmettra la demande à la Communauté de Communes.

Animations et manifestations :

Monsieur le Maire rappelle que le tournoi de la Saint Jean organisé par le LTC est en cours. Samedi 23 juin, le cochonnet loidais organise une soirée « tout feu tout flamme » au Grouin à l'occasion de la Saint Jean

Vendredi 29 juin, ça sera le repas du village à partir de 19h sur le thème du Portugal.

Le 6 juillet, à l'occasion de la coupe du monde de foot, babyfoot humain place du marché en attendant le match qui sera diffusé à la Presqu'île.

Le 14 juillet, les anciens combattants nous proposeront à travers nombre d'animations de fêter le centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18. L'après-midi, se dérouleront les jeux traditionnels place de l'Eglise et feu d'artifice le soir.

Le programme des festivités pour cet été est à retrouver à l'office du tourisme et à la Mairie.

Pour information, la lettre de Loix qui est en cours de préparation devrait sortir dans un mois environ.

Madame LIPINSKI relaye la demande de ses enfants pour que soit aménagé un skate-park. Monsieur le Maire équipement tout neuf, pour lequel la Communauté de Communes a participé, vient d'ouvrir aux Portes. Il rappelle qu'afin d'éviter d'aménager les même équipements dans chacune des 10 communes, ce qui est consommateur d'espace et d'argent, il est prévu des équipements mutualisés et conçus à l'échelle de l'île de Ré dans chaque village. Il ajoute qu'en-dehors de la construction, ces équipements pour qu'ils fonctionnent doivent être animés, entretenus et accessibles toute l'année, ce qui génère aussi des coûts financiers importants pour les communes. Madame LIPINSKI regrette que ça ne soit pas à Loix. Monsieur

le Maire propose de voir si on peut faire évoluer les transports en commun et imaginer par exemple une desserte des équipements sportifs de l'île de Ré.

Madame LIPINSKI relaye également la demande d'usagers du Grouin pour l'installation de douche, d'un 2^{ème} WC et de poubelles. Monsieur BOUSSATON explique que le Grouin est répertorié comme une plage naturelle et non « urbaine », c'est-à-dire aménagée. Pour les poubelles, les diverses expériences passées ont montré que ça devenait vite des dépotoirs, ce qui est désagréable. De plus compte tenu du vent, les déchets volent rapidement à la mer et/ou dans les marais environnants. Monsieur PROVENDIER ajoute que la tendance est plutôt à supprimer les douches de plage car même avec un robinet « presto », l'eau coule sans arrêt, ce qui n'est pas très écologique en plus du coût.

Madame BONNET demande si on a des nouvelles des homards qui ont été réintroduits ? Monsieur le Maire explique que l'opération a bien fonctionné et que les homards ont bien grandi et sont maintenant bien implantés. Ceci est une bonne nouvelle car cela veut dire que notre écosystème fonctionne plutôt bien et surtout que la qualité des eaux est bonne. Le principal problème reste le braconnage, y compris dans la réserve naturelle.

Monsieur HERAUDEAU annonce que la journée du port se déroulera le 14 août prochain avec cette année des nouveautés surprises !

Protection des côtes – digues :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la préparation en cours du PAPI 3. Il rappelle que le coût pour la protection totale de l'île de Ré (à savoir la remise en état de l'existant à la côte xynthia + 20) est estimée à 130 millions. 65 millions sont déjà réalisés ou en cours de finition. Les travaux de protections de Rivedoux centre, la Couarde et Sainte Marie seront lancés en 2019. La grande digue du fier « Ars /les portes », la loge du guet ou encore la digue nord de Loix devraient faire partie du PAPI 3 qui devrait être validé en 2019/2020. A l'issue du PAPI 3 on aura rattrapé en 20 ans le retard de 100 ans. Ainsi, il appartiendra aux générations suivantes de choisir et de prendre la décision de continuer ou pas à défendre leur île.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.